



Agir pour  
la biodiversité

**Monsieur Michel Eric  
Syndic de copropriété  
27 avenue Roger Salengro  
68100 Mulhouse**

Rosenwiller, le 25 juin 2024

Dossier suivi par : Alicia LECOMTE ([alicia.lecomte@lpo.fr](mailto:alicia.lecomte@lpo.fr))

Objet : Présence de martinets noirs – Travaux au 27 avenue Roger Salengro, 68100 Mulhouse

Monsieur,

Nous vous sollicitons aujourd'hui en tant que syndic de copropriété du bâtiment au 27 avenue Roger Salengro à Mulhouse, concernant un chantier en cours relatif à des travaux de ravalement de façade et de rénovation de toiture sur ce bâtiment où les échafaudages viennent d'être posés la semaine dernière. Ces travaux sont prévus pour durer entre 2 et 3 mois.

Notre association, la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO Alsace), réalise des actions d'étude et de protection des espèces et de leurs habitats et nous avons constaté la présence de martinets noirs nichant sur ce bâtiment.

Le martinet est une espèce qui connaît malheureusement un fort déclin, notamment lié à la raréfaction des insectes dont il se nourrit exclusivement, mais aussi à la disparition de ses sites de nidification. En effet, ceux-ci sont le plus souvent situés dans des anfractuosités de murs ou de toiture, qui sont irrémédiablement comblés lors des rénovations des bâtiments. Ou impactés par la présence directe des ouvriers et des obstacles liés au chantier (échafaudages).

Les martinets font partie des espèces **strictement protégées** en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 (arrêté fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national). A ce titre, en application de l'article L411-1 du code de l'environnement, sont interdits, en tout temps, leur destruction, le dérangement intentionnel des animaux, la dégradation de leur habitat, ainsi que l'enlèvement de leurs œufs ou de leurs nids.

Par ailleurs, si des travaux de nature à déranger ces oiseaux, à détériorer ou à détruire les nids, s'imposent de façon impérieuse, il est obligatoire avant toute intervention, d'une part, d'effectuer une demande de dérogation à la DREAL et que les travaux se tiennent en dehors de la saison de reproduction (**donc entre le 1er septembre et le 15 avril**). Pour plus de précisions sur la procédure, vous pouvez contacter Madame BOISSARD, à l'adresse mail suivante : [derog-esp-protegee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:derog-esp-protegee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

D'autre part, chaque nid détruit doit ensuite être compensé par l'installation du nombre équivalent de nids artificiels adaptés, avant le retour des oiseaux pour la nidification au printemps suivant, à des endroits adaptés à la biologie de l'espèce. **Si vous devez vous engager dans cette démarche, nous pourrions vous conseiller quant à l'emplacement idéal pour ces nichoirs.**

**Nous sommes en pleine période de reproduction de l'espèce. De ce fait, il sera nécessaire de prendre des précautions et d'aménager le calendrier des travaux.**

Dans votre cas, les échafaudages sont déjà en place et font obstacles aux martinets :

- Il est primordial d'abaisser l'échafaudage situé sur les façades où les nids sont présents pour qu'il n'y ait aucun obstacle à moins de 2 m des trous d'envol et que les ouvriers n'interviennent pas sur ces zones.
- De même, l'intervention au niveau de la toiture et tout acte s'approchant du nid des martinets doit être reporté après le départ des martinets fin août.
- Il faudra également veiller à préserver les cavités présentes autant que possible (même sur les façades avant du bâtiment) ou installer des nichoirs artificiels aux mêmes endroits à la fin des travaux en compensation si vous n'avez pas d'autre choix que de reboucher ces cavités.
- Que les entreprises maitres d'œuvres s'assurent que **la communication est faite auprès des travailleurs du chantier.**

Nous comprenons la contrainte engendrée mais nous comptons sur vous pour prendre ces mesures et respecter la réglementation.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration et des aménagements que vous mettrez en place pour la préservation de ces nids. Nous restons à votre disposition pour vous conseiller.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

**Alicia LECOMTE**

Pôle Médiation Faune Sauvage de la LPO Alsace



Copies conformes : Pôle espèces et expertise naturaliste, DREAL Grand Est  
OFB du Haut-Rhin

## Annexe : photographies







